



BEAUHARNOIS

VOUS INFORME

À LA UNE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

P. 3

Vol. 8 - N°5
8 JUIN 2018



MOT DU MAIRE

Ce *Beauharnois vous informe* porte l'accent sur la sécurité parce qu'on tient à vous chers citoyens et chères citoyennes. La sécurité routière, celle avec les chiens, et aussi la prévention d'incendie sont abordées dans les pages qui suivent. Je vous invite également à être vigilants en ce qui concerne les piqûres d'insectes, particulièrement avec les tiques qui pourraient transmettre la maladie de Lyme. La meilleure prévention demeure les pantalons longs, les souliers fermés et les bas, l'application de chasse-moustiques contenant du DEET ou de l'icaridine et une douche dès le retour à la maison après des activités en forêt ou dans les herbes hautes.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur un magnifique concours organisé par le Centre local de développement : Mon commerce à l'essai. Le but de ce projet est, grâce à l'apport de plusieurs partenaires, d'offrir du support aux nouveaux entrepreneurs et de dynamiser le centre-ville en soutenant un entrepreneur pendant deux ans, afin qu'il lance son commerce dans un local vacant à localisation stratégique.

Et je finirai mon petit mot en vous parlant de l'édition 2018 du *Répertoire agroalimentaire de Beauharnois-Salaberry*. Pour encourager nos producteurs, acheter localement et découvrir les produits et les saveurs d'ici, c'est le document de référence qu'il vous faut. Vous pouvez vous le procurer gratuitement en version imprimée dans plusieurs lieux publics du territoire, sinon la version électronique se trouve au www.carnetagro.com.

À tous et toutes un bon début d'été.

Bruno Tremblay - Maire

HORAIRE ÉCOCENTRE

Nouvel horaire, l'écocentre sera maintenant ouvert jusqu'à 16 h du lundi au jeudi au lieu de 16 h 30.

Lundi au jeudi : 8 h 30 à midi et 13 h à 16 h

Vendredi : 8 h 30 à midi

Samedi et dimanche : 8 h à 13 h (les dimanches du 6 mai au 16 septembre 2018)

GRAND DOSSIER

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité routière est l'affaire de tous les usagers de la route que ce soit les conducteurs, les piétons ou les cyclistes. Avec l'arrivée du beau temps, de plus en plus de gens empruntent les routes, et c'est en été que les collisions mortelles sont les plus susceptibles de se produire... Raison de plus de redoubler de vigilance.

AUTOMOBILISTES

Comment prévenir les accidents :

- Garder les yeux sur la route ;
- Être vigilant ;
- Demeurer calme et courtois ;
- Respecter les limites de vitesse ;
- Respecter les corridors de sécurité des cyclistes, des services d'urgence ou des dépanneurs routiers ;
- Garder ses distances ;
- Penser aux transports en commun ou à d'autres modes de déplacements.



Comportements courtois et intelligents :

- Respecter la priorité des piétons :
 - aux intersections
 - aux passages pour piétons
 - avant d'accéder à une entrée ou d'en sortir
- S'immobiliser avant la ligne d'arrêt ;
- Allumer ses phares pour voir et pour être vu ;
- Faire un geste de la main pour confirmer aux piétons qu'ils peuvent traverser ;
- Ralentir puisqu'un excès de 10 km/h en milieu urbain peut faire la différence entre la vie et la mort d'un piéton.

Les principales formes de distractions au volant :

- Téléphone cellulaire (en mode mains libres ou à la main) ;
- Nourriture ou boisson ;
- Souci de son apparence au volant (se regarder dans son rétroviseur) ;
- Lecture ;
- Système de géolocalisation (GPS).

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Selon Transports Canada, alors que 93 % des Canadiens attachent leur ceinture, les 7 % qui ne le font pas sont responsables de près de 40 % des collisions mortelles. La ceinture de sécurité sauve environ 1 000 vies par an au Canada.

De plus, il est important de savoir qu'en cas d'accident, les conducteurs et passagers non attachés peuvent être projetés et blesser d'autres occupants du véhicule.

PIÉTONS

Comme piéton, vous êtes vulnérable et vous n'êtes pas protégé en cas d'accident. C'est pourquoi vous devez veiller à votre sécurité et adopter de bons comportements afin de rendre vos déplacements plus sécuritaires.

Quelques règles :

- Traverser aux intersections et aux passages pour piétons ;
- Respecter la signalisation ;
- Marcher sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, sur l'accotement en s'assurant d'être visible ;
- Établir un contact visuel avec les conducteurs avant de traverser ;
- Éviter les distractions.



PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHES À ROULETTES, TROTTINETTES

Le Code de la sécurité routière permet de circuler sur la chaussée avec une trottinette sans moteur, mais interdit d'y circuler avec une trottinette motorisée, des patins à roues alignées ou une planche à roulettes.

Il est interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler sur les routes de plus de 50 km/h, à moins qu'il ne soit sur une piste cyclable ou accompagné d'un adulte.

AIDES À LA MOBILITÉ MOTORISÉE (AMM)

La circulation est permise avec une AMM sur les trottoirs et voies cyclables, les routes à une seule voie de circulation par direction et dont la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins. Il faut alors :

- Adapter sa vitesse à celle des piétons, sur les trottoirs ;
- Traverser les routes et intersections de la même façon que les piétons ;
- Céder le passage aux piétons et aux cyclistes avant de faire un virage à droite, sur la chaussée ;
- Toujours circuler dans le sens de la circulation ;

Équipements obligatoires: Réflecteurs des quatre côtés, phare blanc avant et feu rouge arrière pour circulation nocturne.

CYCLISTES

Les blessures à la tête sont la cause d'environ 60 % des décès chez les cyclistes. En cas de chute, cette partie du corps demeure la plus exposée aux blessures graves. Il est donc essentiel de se procurer un bon casque.

Pour une sécurité accrue...

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements nécessaires, contribue à garantir la sécurité du cycliste ainsi que celle des autres usagers de la route. Parmi les équipements suggérés, mentionnons les suivants :

- Un avertisseur sonore ou une clochette qui permet de signaler sa présence ;
- Un rétroviseur permet de voir ce qui vient derrière et évite au cycliste d'être surpris par une voiture qui le double ;
- Un fanion sur le côté du vélo incite l'automobiliste à se tenir à une distance suffisante. Un fanion vertical rendra le cycliste plus visible ;
- Des accessoires réfléchissants pour le vélo ou le cycliste (pneus, bandes, pince-pantalons, etc.).

SAVIEZ-VOUS ?

Près du tiers des accidents mortels touchant les cyclistes surviennent après la tombée du jour, entre 18 h et 6 h. Il est obligatoire de munir son vélo d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour circuler le soir ou la nuit, en plus des réflecteurs.

Au Québec, le Code de la sécurité routière oblige le cycliste à :

- Signaler ses intentions;
- Circuler à la file quand il roule en groupe ;
- Rouler dans le sens de la circulation.

Mais, le Code interdit de circuler :

- Sur le trottoir ;
- Avec des écouteurs ;
- Entre deux rangées de véhicules en mouvement.

DIVERSES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La campagne de sensibilisation 2018 de la SAAQ

La Société de l'assurance automobile du Québec fait une campagne de sensibilisation jusqu'au 17 juin pour informer les usagers de la route des comportements sécuritaires à adopter face aux particularités des véhicules lourds. La campagne vise particulièrement les automobilistes et les usagers vulnérables, dont les piétons.


Campagne Motocyclistes et automobilistes, soyez vigilants

Cette campagne vise à rappeler aux automobilistes de porter une plus grande attention aux motocyclistes pour mieux les voir et à inciter les motocyclistes à se rendre visibles et à adopter des comportements sécuritaires sur la route. Cette campagne est en vigueur jusqu'au 2 juillet.

« Bon pied, Bon œil ! »

La campagne « Bon pied, Bon œil ! » est de retour cette année sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une troisième édition. Il est question de sensibiliser les piétons et les conducteurs au respect des règles de la circulation, à la courtoisie, et au partage de la route. La campagne 2018 se tiendra en collaboration avec les municipalités, la Sûreté du Québec, le Service de police de Châteauguay, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Société de l'assurance automobile du Québec et le Conseil de la Culture de la MRC.

Afin de maximiser le rayonnement de la campagne et ses retombées, les activités de sensibilisation et de communication s'étaleront à nouveau sur quelques mois, soit de juin à septembre. À Beauharnois, il y aura des opérations policières de sensibilisation, aux intersections du boulevard Cadieux et des rues Gagnon et Dupuis (près de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois), ainsi qu'aux rues Ellice et Saint-Laurent (à la hauteur de la Place du marché).

 Pour les questions concernant la signalisation et les aménagements cyclables, visitez le www.mtq.gouv.qc.ca.



ACTUALITÉS

DÉBUT DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE HISTORIQUE

Vous remarquerez dans les prochains jours le début de la réalisation d'une immense fresque sur le mur arrière de la bibliothèque de Beauharnois. Au cœur de l'arrondissement historique de la ville, cette spectaculaire fresque historique de 900 pieds carrés, réalisée en trompe-l'œil par la firme Sautozieux, verra le jour au cours des mois de juin et de juillet.

Le contenu historique de la fresque permet de raconter en images la très riche histoire de Beauharnois, de l'époque de la seigneurie de Villechauve jusqu'à aujourd'hui.

Les éléments de contenu historiques et identitaires de la fresque sont réunis dans une mise en scène anachronique se déroulant dans une évocation architecturale du Manoir Ellice. Les diverses scènes où interagissent les personnages se déroulent tant à l'intérieur, dans le salon du rez-de-chaussée et dans les pièces à l'étage, qu'à l'extérieur sur le balcon et la galerie.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la lignée des projets culturels développés dans le cadre de la politique culturelle 2016-2021. Cette réalisation favorisera la présence d'œuvres artistiques dans les lieux publics de Beauharnois et la consommation culturelle sur notre territoire.

Sautozieux est une entreprise spécialisée dans le domaine de la peinture murale monumentale. Elle conçoit et réalise des œuvres uniques, intérieures et extérieures, pour des résidences, des commerces et des lieux publics. Depuis 1997, plus de 1000 projets ont vu le jour dans une démarche sociale, de création en médiation culturelle ou de cocréation avec des designers, des architectes, des artistes professionnels et des peintres muralistes. En association avec Murale Création, 60 projets d'art public d'envergure ont été créés de 2000 à 2015 (entre autres les fresques de Saint-Eustache, du quartier Petit-Champlain, de Joliette et de Mont-Joli) pour commémorer l'histoire et marquer l'identité d'une quinzaine de villes réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

**Projet conçu et réalisé en partenariat avec Murale Création.
Crédit photo : Sautozieux**



PROCÉDURES PIIA

Les secteurs du centre-ville et du parc industriel sont des pôles importants de la municipalité. Des mesures visant à en assurer leur protection et leur conservation au plan du patrimoine architectural et paysager sont en place. Le tout s'inscrit dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ainsi, la plupart des projets entrepris dans ces deux secteurs sont soumis à l'évaluation préliminaire du conseil consultatif d'urbanisme (CCU) et l'approbation du conseil municipal. Plus précisément, le règlement encadre tous les travaux de :

- Construction, de transformation, d'agrandissement et de démolition d'un bâtiment ;
- Rénovation des façades d'un bâtiment ;
- Restauration (ces travaux assurent le maintien ou le retour des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment dans leur intégralité) ;
- Lotissement d'un terrain ;
- Aménagement paysager.

Les travaux qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment et les travaux intérieurs ne sont pas considérés par ces mesures.

Les travaux doivent évidemment aussi se soumettre à l'ensemble des règlements municipaux. Pour connaître les détails des critères d'études et des documents nécessaires, communiquez avec le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain au **450 429-3546, poste 244** ou au **occupation.territoire@ville.beauharnois.qc.ca**. Notez que l'ensemble du processus d'approbation nécessite environ deux mois, il faut donc prévoir ce délai dans l'élaboration de vos travaux.

*Les règlements municipaux prévalent sur ce document.

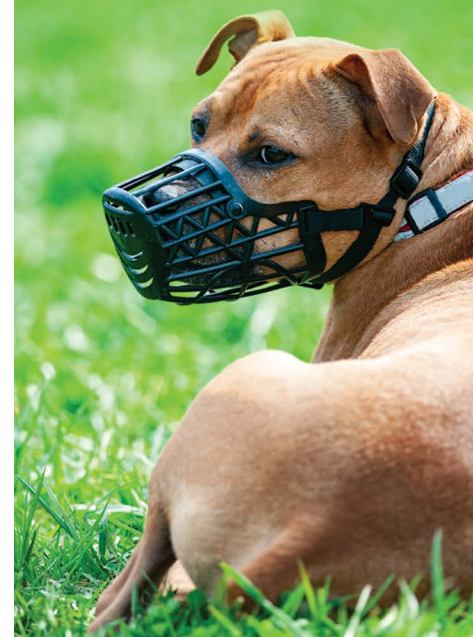
PITBULL EN MUSELIÈRE

Voici un rappel du règlement concernant le contrôle et la garde des chiens sur le territoire de la Ville.

En tout temps dans les endroits publics, les chiens doivent être conduits au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

Également, le gardien doit avoir, en tout temps, la capacité physique de retenir son chien et de le maîtriser afin qu'il ne lui échappe pas.

De plus, les chiens de type pitbull doivent porter obligatoirement un licou ou harnais de corps ainsi qu'une muselière-panier.



LA FÊTE DU NAUTISME

Ne manquez pas la 7^e édition de la Fête du nautisme qui se tiendra les 7 et 8 juillet 2018, partout à travers le Québec, sur les plans d'eau, le fleuve et les rives.

À Beauharnois, plusieurs activités en lien avec le lac Saint-Louis sont à découvrir :

- **Location de kayak et de paddleboard avec Kayak Beauharnois-Salaberry (\$)**

Samedi et dimanche de 7 h à 17 h

Rampe de mise à l'eau de la rue des Pins (secteur est)

 www.kayak-beauharnois-salaberry.com

- **Récréation marine – Location de motomarine (\$)**

Samedi et dimanche de 8 h à 17 h

Marina de Melocheville (4, rue Bourcier)

 www.recreations-marines.com



PRÉVENTION

LE PAILLIS DE CÈDRE ET LES BOÎTES À FLEURS UN DANGER...

Le Service de sécurité incendie de Beauharnois désire sensibiliser la population devant l'augmentation importante d'incendie au Québec impliquant du paillis de cèdre et de la terre noire. Ces deux matières peuvent s'enflammer et causer des incendies majeurs si elles ne sont pas utilisées adéquatement.

Lorsque le temps est chaud et que la pluie se fait rare, le paillis devient très sec, et il peut facilement s'enflammer à l'approche d'une source de chaleur. Le paillis de cèdre est un combustible solide qui a été broyé. Plus les particules sont fines, plus le degré d'inflammabilité augmente. Plus la surface est grande, plus elle sera exposée et moins d'énergie sera requise pour l'inflammation. N'éteignez jamais une cigarette dans le sol ou dans les bacs à fleurs. Ne lancez jamais les mégots, vous ne pouvez prédire où ils atterriront. Les boîtes à fleurs ne sont pas des cendriers, le terreau contient de la mousse de tourbe et d'autres engrais qui peuvent facilement s'enflammer.



AVIS PUBLICS

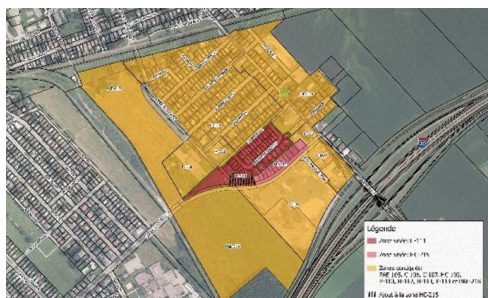
AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 701-33 ET 703-01

AVIS aux personnes intéressées :

Lors d'une séance du conseil de la Ville de Beauharnois tenue, le 1^{er} mai 2018, le conseil a adopté :

- Premier projet de règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, et
- Projet de règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703.

Le premier projet de Règlement numéro 701-33 modifie le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215



Les zones visées H-111 et HC-215 et les zones contiguës PAE-105, C-106, C-107, HC-109, P-110, H-112, H-113, P-114 et PAE-218 sont illustrées au présent croquis.

Zones visées et modification : Les zones H-111 et HC-215 sont situées sur le boulevard Cadieux ainsi entre le chemin de la Beauce et la rue Edmour-Daoust. La modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet intégré au coin du boulevard Cadieux et de la rue Edmour-Daoust.

Le projet de Règlement numéro 703-01 modifie le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue

Les assureurs de la Ville de Beauharnois, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a demandé à la Ville d'adopter un règlement distinct concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. La modification consiste donc à abroger l'article 3.14 du règlement de construction 703 traitant de la soupape de retenue pour tout le territoire de la Ville de Beauharnois et de créer un règlement distinct traitant du même sujet dont l'avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2018.

Ces projets de règlements contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ces projets de règlements, conformément à la loi, seront soumis à une consultation publique quant à leurs objets et à la conséquence de leur adoption lors d'une assemblée publique tenue par le conseil, le **19 juin 2018 à 19 h** à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Lors de cette assemblée publique, seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Ces premiers projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, ce 6 juin 2018.

Manon Fortier, greffière

JUIN

19 AGA COIN DU PARTAGE
Salle Marie-Rose du centre communautaire
10 h 30 : Assemblée spéciale
11 h : Assemblée générale régulière
Confirmez votre présence avant le 12 juin
📍 450 225-1818

20 ZUMBA
Parc Sauvé
18 h 30
📍 450 429-3546, poste 242

23 OUVERTURE DU CLUB DE LECTURE TD
POUR ENFANTS
Musique du monde
Bibliothèque de Beauharnois
10 h
Inscription obligatoire
📍 450 429-3546, poste 260

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
À SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS
Autobus disponible
📍 450 429-3546, poste 242

27 ACTIVITÉ « BOOTCAMP »
AVEC LA CARAVANE MULTISPORTS
Parc Sauvé
18 h 30
📍 450 429-3546, poste 242

JUILLET

4 SPECTACLE POUR ENFANTS : TOM & TOM
Place du marché
18 h 30
📍 450 429-3546, poste 242

5 YOGA EN BORDURE DU FLEUVE
Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie
Du 5 juillet au 23 août – 9 h 30 à 11 h
📍 Inscription obligatoire : 450 429-7857

7-8 FÊTE DU NAUTISME
Plusieurs activités familiales en lien avec l'eau
📍 450 429-3546, poste 242

NAVETTES FLUVIALES
BEAUHARNOIS – NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
Plusieurs départs à partir de la marina de Beauharnois
📍 beauharnois-salaberry.com/attract/navette-fluviale-beauharnois-dame-de-lile-perrot-2/

8 RALLYE EXPLORANDO
Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie
10 h à 17 h – Gratuit
📍 450 429-7857

JUIN-JUILLET

JUIN

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA HALTE FAMILIALE
ANIMATIONS EXTÉRIEURES POUR LES TOUT-PETITS
Centre communautaire, local 310
10 h à 13 h

📍 450 225-2725

RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DU CANCER

Aréna André-Richard
19 h 30 p.m. à 7 h 30 a.m.

📍 Colette Tanguay : 450 429-7994 ou
Marie Martin : 450 429-4411

9 MATINÉE D'INITIATION AUX JEUX ÉDUCATIFS
POUR LES 2-5 ANS
En collaboration avec la boutique Courajoux
Bibliothèque de Beauharnois
10 h

📍 Inscription obligatoire : 450 429-3546, poste 260

10 MÉDIATION CULTURELLE AVEC LES 4 VOISINS
Création d'une œuvre collective
Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie
10 h à 15 h

📍 450 429-7857

14 VERNISSAGE À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
Vente aux enchères d'une œuvre
d'Armand Vaillancourt
MRC Beauharnois-Salaberry
17 h à 19 h - Entrée gratuite

📍 Information à la Maison des enfants
Marie-Rose : 450 395-0704

16 4^e ÉDITION DE LA FÊTE FAMILIALE OPTIMISTE
Aréna André-Richard
10 h à 16 h

TOURNOI DE PÊCHE ECONOBASS
Parc Bourcier

📍 Pierre Brouillette : 450 601-0951

HEURE DU CONTE

Bibliothèque de Beauharnois
10 h

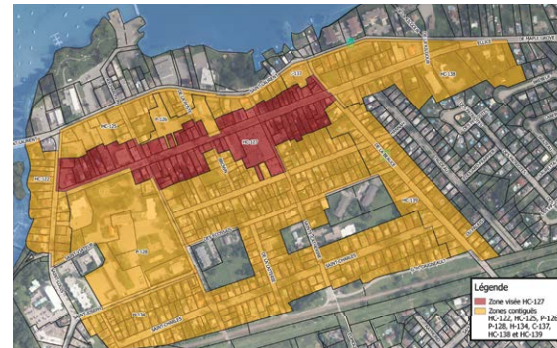
📍 450 429-3546, poste 260

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre du second projet de règlement numéro 701-32

Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2018 sur le premier projet de règlement numéro 701-32, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, le 5 juin 2018, le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



La zone visée HC-217 et les zones contiguës HC-122, HC-125, P-126, P-128, H-134, C-137, HC-138 et HC-139 sont illustrées au présent croquis.

Zone visée et modification : La zone HC-127 est située sur la rue Ellice entre le chemin Saint-Louis et le chemin de la Beauce. La modification demandée est d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée des bâtiments seulement entre les rues Richardson et Sainte-Catherine.

Toutes les personnes habiles à voter peuvent signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de ce second projet de règlement.

Conditions de validité d'une demande de participer à un référendum sur le second projet de règlement numéro 701-32

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville de Beauharnois, au plus tard le **18 juin 2018** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

Personne intéressée

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le **5 juin 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- i. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- ii. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné ;

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

AVIS PUBLIC (SUITE)

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement numéro 701-32 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, permettra de l'inclure dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation de projet

Le second projet de règlement numéro 701-32 peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Donné à Beauharnois, ce 6 juin 2018.

Manon Fortier, greffière



Retrouvez les avis
publics sur le site
Internet de la Ville à
**ville.beauharnois.
qc.ca/avis-publics/**

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À toutes les personnes intéressées par deux (2) demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles suivants, soit : 245, chemin de la Beauce et un lot vacant sur la rue Robert-McKenzie.

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

DM-2018-0005 – 245, chemin de la Beauce

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lotissement créant un lot enclavé destiné uniquement à un usage de stationnement alors que la réglementation spécifique que tout lot doit posséder un accès direct à la voie de circulation. L'opération cadastrale fait suite à la vente d'une partie du stationnement en faveur de l'immeuble voisin en octobre 2017.

DM-2018-0008 – Futures constructions 91-101, rue Robert-McKenzie

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur n'est pas conforme, soit de 23,79 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes la largeur frontale minimale d'un lot doit être de 25 mètres.

Le conseil municipal statuera sur ces demandes à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'occasion de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi **3 juillet 2018** à compter de 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice, à Beauharnois. Toute personne intéressée ayant un intérêt aux présentes pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

Donné à Beauharnois, ce 6 juin 2018

Manon Fortier, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Beauharnois tenue le 5 juin 2018, les règlements suivants ont été adoptés :

- **Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2**
- **Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**
- **Règlement numéro 2018-08 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages**

Ces règlements sont déposés au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois où toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 6 juin 2018.
Manon Fortier, greffière

Le bulletin municipal BEAUHARNOIS VOUS INFORME est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Beauharnois.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. Tout texte publié dans ce mensuel peut être reproduit avec mention de la source.

Conseillère aux communications :
 Audrey Caza

Design graphique, rédaction et révision de textes : duval design communication



Imprimé sur du Rolland Enviro 100 Print, contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec par Cascades à partir d'énergie biogaz.

VILLE DE
Beauharnois



MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Linda Toulouse – Secteur de Pointe-du-Buisson
 Jocelyne Rajotte – Secteur des Îles-de-la-Paix
 Roxanne Poissant – Secteur de la Beauce
 Guillaume Lévesque-Sauvé – Secteur des Moissons
 Richard Dubuc – Secteur Saint-Louis
 Alain Savard – Secteur du parc industriel
 Bruno Tremblay – Maire

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juillet 2018 à 19 h

HÔTEL DE VILLE

660, rue Ellice, bureau 100
 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

450 429-3546

ville.beauharnois.qc.ca

Suivez-nous sur : 